

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE DANS LE DOSSIER DE LA JUGE DIANE QUENNEVILLE

(2025-CMQC-025)

Le Conseil de la magistrature a enquêté sur une plainte de M. Frederick Beauseigle à l'égard de la juge Diane Quenneville à la suite d'une audience tenue le 16 janvier 2025 à la Division des petites créances. Le plaignant lui reprochait notamment un manque de respect, une mauvaise gestion de l'audience et un manque d'impartialité dans un dossier portant sur la vente de chats prétendument affectés par un vice caché.

L'écoute de l'enregistrement de l'audience a révélé des échanges tendus entre la juge et le plaignant. La juge a exprimé son impatience et tenu certains propos inappropriés, allant jusqu'à suggérer qu'un autre juge puisse entendre la cause. La situation s'est détériorée au point où elle a finalement accepté de se dessaisir du dossier.

Devant le Comité, la juge Quenneville a reconnu avoir manqué à ses devoirs de dignité, de courtoisie et de sérénité. Elle a admis qu'elle aurait dû mieux gérer l'audience, écouter davantage le plaignant et éviter la confrontation. Elle a également exprimé ses regrets.

Le Comité a conclu que le ton et les propos de la juge constituaient des manquements aux articles 2 et 8 du *Code de déontologie de la magistrature*, qui exigent intégrité, dignité, courtoisie et sérénité. Toutefois, il a rejeté l'allégation de partialité. Selon le Comité, malgré ses maladresses, la juge cherchait à comprendre la preuve afin de rendre une décision juste et n'a pas démontré de parti pris envers le plaignant.

Puisque la juge a pris sa retraite en août 2025, le Comité a estimé qu'une réprimande ne servirait aucun objectif déontologique utile. Il a donc conclu que la plainte était fondée pour les manquements de conduite, mais non pour l'impartialité, et a mis fin à son enquête sans recommander de sanction.